



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

14 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	27
ABSENTS REPRESENTES :	6
VOTANTS :	33

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Pascal BAILLY

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, M. Karim KHERFOUCHE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS, M. Jean Paul STERZATI, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS.

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Safia TABÍA qui a donné pouvoir à M. Foster ABU, M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme GOBERT.

Absent excusé non-représenté :

Mme Marlène STABLO, Mme Emilie LE FAUCHEUX

050/ OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR ÉLABORE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.441-2-8 du Code de la construction et de l'habitation relatif à l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logements sociaux (P.P.G.D.I.D.) ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-CS-PHL-87 portant composition de la conférence intercommunale du logement de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Mare ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne n°240527 du 30 mai 2024 arrêtant P.P.G.D.I.D..

CONSIDÉRANT que le P.P.G.D.I.D. a été présenté à la commission intercommunale du logement du 13 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que par suite, les communes disposent d'un délai de deux mois pour émettre un avis qui, dans le cas contraire, est réputé favorable ;

CONSIDÉRANT le projet de P.P.G.D.I.D. annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que ce plan obligatoire soumis à l'approbation du Conseil municipal, constitue un outil de gestion de la demande mais passe à côté de l'enjeu majeur que reste la construction de logements accessibles à toutes et à tous.

VU l'avis favorable de la commission municipale logement du 30 novembre 2023 et 14 juin 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 04 décembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Lucie KAZRIAN, Maire-adjointe déléguée au logement, à l'habitat, à l'emploi et à l'insertion,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

ÉMET un avis favorable au projet de P.P.G.D.I.D.,

DIT que cet outil qui, s'impose au territoire, n'est cependant pas à la hauteur des besoins et enjeux, ceux-ci ne résidant pas dans la gestion de la file d'attente des demandeurs de logement, mais dans la construction d'une offre de logements accessible à toutes et tous, de qualité, équitablement répartie sur le territoire,

DIT que le conseil municipal sera de nouveau saisi si, à l'issue du processus de validation, des modifications substantielles ont été apportées.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 04/07/2024
publié ou notifié le 05/07/2024
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.



Le Maire,

Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 03/07/2024



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.